



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
22 novembre 2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-45

**Avenant N°3 à la convention Département/SDIS sur le Service Unifié de Maintenance
de Flotte (SUMF)**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : M^{me} Corinne BRINGER.

Excusés :

M^{mes} Blandine DELEAU-FERRET, Annie RICOUX.

MM Olivier CIGOLOTTI, Pierre GIBERT, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel BRUN à Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second - Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - M^{me} Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance : Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement Métier, Commandant Xavier LECHTEN, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° 2022-45 : Avenant N°3 à la convention Département/SDIS sur le Service Unifié de Maintenance de Flotte (SUMF)

Le service unifié chargé de la maintenance des matériels et véhicules a été créé entre le SDIS et le Département par convention du 8 janvier 2020. Celle-ci a été modifiée par un avenant N°1 en date du 3 février 2021 et par l'avenant N°2 le 4 octobre 2022. Cette convention s'achève le 31 décembre 2022.

Une évaluation commune du service a été réalisée entre le Département et le SDIS afin d'évaluer les conditions de poursuite de l'unification. Cette évaluation a fait l'objet d'un rendu qui a conclu à la poursuite dans des conditions légèrement différentes en cours d'écriture et qui vous sera présenté dans le 1^{er} trimestre 2023.

Par ailleurs le plan de remboursement par le SDIS au Département des coûts de main d'œuvre reste le même à savoir :

- 2022 : paiement du 1^{er} semestre 2021 (6 mois soldés) ;
- 2023 : paiement du 2^{ème} semestre 2021 et de l'année 2022 (18 mois BP 2023) ;
- 2024 : paiement de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 (18 mois) ;
- 2025 : paiement du 2^{ème} semestre 2024 et des 3 premiers trimestres 2025 (15 mois) ;
- 2026 et suivantes : paiement du 4^{ème} trimestre N-1 et des 3 premiers trimestres N (12 mois).

Dans l'attente de l'écriture et l'examen de la prochaine convention triennale il vous est proposé l'avenant N°3 prolongeant la durée de la convention 2020/2022 jusqu'à juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration :

- **Autorisent madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du SDIS, l'avenant N°3 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département et le SDIS du 8 janvier 2020 jointe en annexe.**
- **Confirment l'étalement des remboursements du SDIS au Département au titre du service unifié de maintenance de flotte de la manière suivante :**
 - Paiement des deux premiers trimestres de l'année 2021 en 2022 ;
 - Paiement des deux derniers trimestres de l'année 2021 et des quatre trimestres de l'année 2022 en 2023 ;
 - 2024 : paiement de l'année 2023 et du 1^{er} semestre 2024 (18 mois) ;
 - 2025 : paiement du 2^{ème} semestre 2024 et des 3 premiers trimestres 2025 (15 mois) ;
 - 2026 et suivantes : paiement du 4^{ème} trimestre N-1 et des 3 premiers trimestres N (12 mois).



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE


MARIE-AGNÈS PETIT





AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08 Janvier 2020 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 17 février 2021 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération de la commission permanente du Département en date du 5 décembre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 6 décembre 2022 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

DUREE

Article 5 : Durée

« La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 et s'achève au 30 juin 2023 »

Le reste de la convention reste inchangé

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le --/--

Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Loire

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Haute-Loire

Le Vice-Président
Philippe DELABRE

La Présidente
Marie-Agnès PETIT